



Liberté – Egalité – Fraternité

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
LE : 12 JUL. 2022**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ATTRACTIVITES

Direction :

Service :

Publié le 12 JUL. 2022

Certifié exécutoire

le Président

**OBJET : Demande de subvention pour la création du Palais des Sports -
Modification du coût du projet.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,**VU** l'arrêté n°2021-378 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,**VU** la décision n°2021/343 en date du 15 octobre 2021 autorisant le Président à solliciter le soutien financier de tous les financeurs potentiels pour la réalisation du Palais des Sports,**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un palais des sports d'intérêt intercommunal à rayonnement régional est définie comme une priorité du projet de territoire de l'agglomération 2021-2026. Il permettra d'accueillir de façon optimale des compétitions de niveau national et européen, il proposera également de nouveaux services aux habitants, aux élèves et aux associations du territoire.**CONSIDÉRANT** que l'attribution des marchés publics en février 2022 a modifié le coût total du projet, désormais estimé à 14 347 000 € HT,**CONSIDÉRANT** que ce projet peut être subventionné,**DECIDE**

ARTICLE 1 : Objet

Pour cette action, un soutien financier est sollicité auprès des partenaires suivants :

- l'Etat
- la Région Occitanie

ARTICLE 2 : Imputation budgétaire

Les crédits seront imputés sur le budget investissement du service Construction de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 07/07/2022

Pour le Président,
Le 1er vice-président délégué aux finances,
à la commande publique, aux affaires
juridiques,
au contrôle de gestion et à la mutualisation



Robert GELY

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.